TABLE DES MATIÈRES

1 OBJECTIF 2
2 RÉFÉRENCES..... 3
3 PROCÉDURE 4
3.1 Préparation par BOFAS..... 4
3.2 Analyse documentaire 4
3.2.1 Demande des plans des conduites d'utilité publique 4
3.2.2 Interprétation et traitement des études antérieures 4
3.2.3 Note préparatoire PEDS 5
3.3 Visite de terrain et note PEDS définitive..... 6
3.3.1 Prise de contact avec le CP de BOFAS pour planification de la visite de terrain ..6
3.3.2 Visite de terrain 6
3.3.3 Note PEDS définitive après la visite de terrain 7
3.4 Planning..... 7
4 COMPTE-RENDU DES RÉSULTATS ET APPROCHE ULTÉRIEURE 9

1 OBJECTIF

Cette procédure, à destination de l'EAAS, constitue un guide pratique ayant pour objectif de parvenir, dans les plus brefs délais, à un rapport EDS de qualité.

L'EAAS doit établir un plan d'approche basé sur les études antérieures, qui doit mener à une délimitation correcte et réaliste de la pollution. De plus, l'intention est de pouvoir déterminer tous les paramètres utiles à la prochaine étape éventuelle, le PA, de sorte à éviter de devoir réaliser des travaux de terrain au stade du PA. Cela permet un gain de temps et de ressources.

Cette approche est à reprendre par l'EAAS dans une note préparatoire « proposition d'étude de délimitation du sol »: la PEDS. Sa finalisation est réalisée après une visite de terrain, pour aboutir à la note PEDS définitive.

Pendant l'exécution de l'EDS, BOFAS peut décider de ne pas investiguer tous les noyaux de pollution, causés par d'autres activités que celles liées à l'exploitation de la station-service. Il s'agit le cas échéant d'une « EDS partielle » décrivant uniquement la pollution liée à l'exploitation de la station-service.

2 RÉFÉRENCES

T1230_FOR_Tableaux standards Vl
T1231_FOR_Tableaux standards Wa
T1310_PRO_Elaboration figures de base
T0020_Directive BOFAS
T1400_CDC_AC_EAAS_2019
T1010_PRO_Manuel pour l'élaboration d'une proposition d'étude de délimitation de sol (PEDS)
T1015_FOR_Note préparatoire PEDS
T1011_PRO_Planning général EDS - PA
T1210_FOR_checklist de visite de terrain_EDS
T1510_Métré AC EAAS 2019
T1550 Décompte AC EAAS 2019
T1240_FOR_Fiche de contact et farde de chantier

3 PROCÉDURE

La procédure suivante détaille les différentes étapes de la (P)EDS.

3.1 Préparation par BOFAS

Le chef de projets (CP) de BOFAS établit le métré spécifique au projet T1510_Métré AC EAAS 2019 pour la réalisation de la PEDS. Ce métré est placé sur le site internet des tenders de BOFAS avec les études disponibles.

Le CP de BOFAS détermine la distance et le temps de trajet entre le bureau le plus proche et le site, à l'aide du programme de routage défini par BOFAS. Dans le cas où des travaux de terrain devraient être également réalisés plus tard, le CP de BOFAS complètera également le métré, avec la distance et le temps de trajet entre le lieu de départ de l'équipe de forage et le site. Ceci peut également avoir lieu lors d'une phase ultérieure. Sur base de ces données, le CP de BOFAS détermine le prix unitaire pour le déplacement relatif à la visite de terrain à organiser avec le CP de l'EAAS.

Ce métré sera également utilisé pour le décompte après la réalisation de la mission PEDS et comme métré-décompte pour la(les) phase(s) suivante(s) de l'EDS. En fonction des constatations durant l'exécution de la mission et en concertation avec le CP de BOFAS durant la visite de terrain, l'EAAS pourra s'écarter des postes prévus dans le métré.

Après réception et acceptation de la mission avec le métré correspondant qui a été transmis via le site internet des tenders, l'EAAS débute sa mission PEDS comme détaillé ci-dessous.

3.2 Analyse documentaire

3.2.1 Demande des plans des conduites d'utilité publique

L'EAAS n'est généralement pas en possession des plans des conduites d'utilité publique et en fait la demande dès que possible, ceci au plus tard 5 jours ouvrables après l'obtention de la mission PEDS.

3.2.2 Interprétation et traitement des études antérieures

L'EAAS interprète et traite les données des études antérieures, lorsque c'est pertinent.

Les figures et les tableaux provenant des études antérieures doivent être élaborés conformément à la procédure reprise sur le site internet de BOFAS:

- Pour la forme attendue des figures, il est renvoyé aux documents T1310_PRO_Elaboration figures de base.
- Pour la forme attendue des tableaux, il est renvoyé aux documents T1231_tableaux standards_Wa, (pour la Région Flamand: T1230_tableaux standard_Vl). Ces tableaux reprennent e.a. les données relatives à l'(hydro)géologie, les résultats d'analyses pour le sol et l'eau souterraine et la répartition granulométrique. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, c'est la T1230 qui est utilisée et les valeurs d'évaluation sont ajustées.

3.2.3 Note préparatoire PEDS

L'EAAS rédige une note préparatoire PEDS dans laquelle sont compilés:
- l'ensemble des études disponibles;
- un bref historique des activités sur le site;
- la structure du sol et l'hydrogéologie;
- la synthèse de la situation environnementale (sol et eau souterraine);
- les points d'attention lors de la rédaction de la PEDS;
- le plan de forages;
- …

Ceci est réalisé selon le document standard « T1010_PRO_Manuel pour l'élaboration d'une proposition d'étude de délimitation de sol (PEDS) ».

Cette note préparatoire doit permettre d'accomplir la visite de terrain de la manière la plus efficace possible. A noter que ce document «T1015 note préparatoire PEDS» est utilisé tout au long du processus de (P)EDS afin de centraliser toutes les informations recueillies et leur évolution dans 1 seul document.

Pour l'élaboration d'un plan de forages correct, il est renvoyé aux stratégies d'échantillonnage reprises sous le chapitre 4 de la directive BOFAS.

Les annexes suivantes sont essentielles et sont à ajouter au mail envoyé à BOFAS:
- T1240_FOR_fiche de contact et farde de chantier (draft) (xls);
- T1231_FOR_tableaux standards_Wa: (hydro)géologie, répartition granulométrique, résultats d'analyses sol et eau souterraine, … (xls);
- T1310_PRO_Elaboration figures de base: croquis de la figure de base (pdf)*;
- croquis des figures synthétiques reprenant les analyses sol et eau souterraine (pdf)*;
- croquis du plan de forages (pdf)*;
- T1510_proposition de métré AC EAAS 2019 (xls).

*Un croquis manuel scanné des figures est suffisant à ce stade, de préférence en version pdf.

Cette note doit être remise à BOFAS par mail au minimum 3 jours ouvrables avant la visite effective de terrain.

3.3 Visite de terrain et note PEDS définitive

3.3.1 Prise de contact avec le CP de BOFAS pour planification de la visite de terrain

L'EAAS prend contact avec le CP de BOFAS, au plus tard 10 jours ouvrables avant la visite de terrain, comme repris dans le planning général. Il propose plusieurs dates. Le CP de BOFAS fixe ensuite la date de visite de terrain en accord avec les différents intervenants.

3.3.2 Visite de terrain

Les éléments suivants sont contrôlés et vérifiés au niveau des parcelles source et voisines concernées ainsi que du domaine public:

- La mesure exacte des bâtiments et des constructions, utile pour les futurs travaux de terrain et l'éventuel assainissement;
- Les infrastructures de l'ancienne station-service:
  - l'emplacement des couvercles et des chambres de visite,
  - les citernes avec le contrôle du volume et du produit,
  - les îlots de pompes, les évents, les points de remplissage, les éventuels séparateur d'hydrocarbures et piste étanche,
  - et les autres infrastructures pertinentes.

  Si ces éléments ne sont pas faciles à déterminer, on se renseignera auprès du propriétaire concerné. Pour identifier les citernes présentes, les couvercles doivent être ouverts, sans ouvrir les citernes elles-mêmes;
- Le nombre d'évents est une indication importante du nombre de citernes souterraines, qu'elles soient ou non compartimentées;
- La mesure et l'estimation de l'emplacement des conduites d'utilité publique et des raccordements privés;
- La demande au demandeur des plans des anciennes installations et des installations encore présentes;
- Le contrôle et la mesure des revêtements présents (la mesure exacte peut également être effectuée lors des travaux de terrain);
- La mesure de l'emplacement des piézomètres et des forages existants;
- L'emplacement du domaine public en distinguant: le trottoir, la piste cyclable, la bande de stationnement, la zone verte, la voie de circulation, la berme centrale, etc.

Un certain nombre de photos sont prises des parcelles source et voisines pertinentes ainsi que du domaine public.

Sur cette considération, il y a lieu d'établir une figure de base précise, qui pourra être utilisée pour toute la suite du dossier (y compris PA/TA). Cette figure, identique à la

procédure BOFAS T1310_PRO figures de base, sera mise à jour au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

La fiche de projet reprenant les personnes de contact, au document T1240_FOR_fiche de contact et farde de chantier, sera également établie et mise à jour au fur et à mesure de la progression du dossier

Durant la visite de terrain, il y a lieu également:

- de contrôler l'emplacement des points de forages et de déjà éventuellement les indiquer sur le terrain. Il est également vérifié si des forages à travers le béton, l'asphalte ou un autre revêtement sont nécessaires. Les travaux effectifs à réaliser sont repris dans le décompte.
- si possible, de faire signer le permis de travail par le propriétaire.

3.3.3 Note PEDS définitive après la visite de terrain

Après la visite de terrain, l'EAAS adapte le cas échéant sa note préparatoire PEDS et la finalise en note «proposition d'étude de délimitation de sol (PEDS)» définitive. Il transmet celle-ci à BOFAS avec toutes les annexes, dans un mail. La note est complétée au minimum par les annexes suivantes:

- T1310_PRO figures de base: figure de base digitalisée* (pdf);
- figures synthétiques digitalisées*, avec analyses sol et eau souterraine (pdf);
- plan de forages (pdf);
- T1210_FOR_checklist de visite de terrain EDS complétée (doc);
- Photos pertinentes de la visite de terrain (< 500Kb/photo);
- T1550_Décompte AC EAAS 2019 (xls).

*A noter que les croquis qui avaient été fournis avec la note préparatoire doivent, à ce stade, être transmis sous forme digitale, à savoir: établis à l'aide d'un logiciel de dessin.

Le CP de BOFAS évalue la PEDS et, si nécessaire, reprend contact avec l'EAAS. Le cas échéant, l'EAAS réalise les dernières adaptations requises permettant de finaliser sa proposition. Après approbation de la proposition, BOFAS envoie un bon de commande pour l'élaboration de l'EDS et confirme son accord pour la facturation de la PEDS.

3.4 Planning

Le timing pour la réalisation complète de la mission PEDS et EDS se déroule selon le planning général T1011_PRO_Planning général EDS-PA, fiche EDS.

Avant le début des travaux de terrain, un permis de travail est établi selon la procédure T1020_PRO_Explication permis travail EDS.

La date exacte des travaux de terrain est communiquée à BOFAS à l'adresse veldwerkaudit@bofas.be.

Le CP de l'EAAS est présent lors des forages importants et des phases critiques afin d'obtenir une image correcte de la problématique sol. La délimitation verticale de la pollution des sols est un élément crucial des travaux de terrain. Sur la base de ces constatations, les travaux de terrain prévus peuvent encore être adaptés. Si le CP ne peut pas être présent en permanence pendant l'exécution du travail sur le terrain, il est cependant joignable pour tout échange avec les ouvriers de terrain.

Pendant l'exécution des travaux de terrain, en cas d'adaptations importantes au plan de forages proposé, l'EAAS doit contacter BOFAS par téléphone pour en discuter. Les points suivants sont considérés comme adaptations importantes (liste non exhaustive):

- Non-obtention de la délimitation verticale prévue;
- Refus d'accès par des parties prenantes;
- Interruption prématurée des travaux de terrain;
- Modification de la technique de forages convenue;
- Différences majeures dans la structure du sol attendue;
- Incidents, par exemple le percement de conduites ou d'égouts. Voir le document T5285_FOR_Déclaration accident-incident.
- Possibilité d'une délimitation horizontale complète de la pollution dans le sol durant la phase en cours, moyennant la mise en place d'un forage supplémentaire. Si, sur base des observations organoleptiques, on estime que 1 (ou maximum 2) forage(s) supplémentaire(s) peu(ven)t permettre une délimitation complète (et donc éviter une phase supplémentaire), il est recommandé de procéder à ce(s) forage(s) supplémentaire(s), à considérer comme phase d'investigation complémentaire limitée.

4 COMPTE-RENDU DES RÉSULTATS ET APPROCHE ULTÉRIEURE

Les résultats des travaux de terrain sont rapportés par mail, avec les annexes suivantes:

- figures digitalisées (pdf) avec la pollution sol et/ou eau souterraine, complétées avec les nouveaux résultats, basée au document T1310_PRO_figures de base;
- T1230 tableaux standards_Wa (xls): (hydro)géologie, résultats d'analyses, …;
- Les descriptions de forages et les données d'échantillonnage (pdf);
- Les certificats d'analyses (pdf);
- Le document PEDS continuera d'être utilisé pour rendre compte des résultats. L'avantage de cette démarche est que l'ensemble du travail (de recherche) effectué reste centralisé dans 1 document unique;
  Les remarques éventuelles des ouvriers de terrain pendant l'exécution sont mentionnées et peuvent contenir des informations cruciales;
  S'il ressort que des travaux de terrain/ analyses/ … supplémentaires sont nécessaires, la partie correspondante « stratégie de forages pour la phase X » est également complétée dans le document PEDS (T1015) et un plan de forages est ajouté en annexe.

Ce n'est qu'après approbation des recommandations/stratégie de forages que le métré/décompte correspondant doit être fourni par l'EAAS. Ensuite, un bon de commande sera établi pour la mise en œuvre de la phase suivante.

Si aucune phase de terrain supplémentaire ne s'avère nécessaire, et après accord de BOFAS, le rapport draft EDS (pdf) et ses annexes sont envoyés à BOFAS par mail, pour approbation. En ce qui concerne le contenu du rapport final EDS, il est renvoyé vers la directive.